

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION

SAISON 2026/2027

Approuvé par le Conseil d'Administration des 17 & 18 avril 2026

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 - DÉCLINAISON DES DAF	3
ARTICLE 2 - PRINCIPES POUR LES DAF NATIONAUX.....	3
Les principes sont les suivants :	3
2) Collectif(s) jeunes :	3
3) Licences :	3
4) Unités de Formation (UF) jeunes	4
5) Unités de Formation (UF) seniors	5
6) Les obligations en matière d’encadrement :	6
7) Les obligations des arbitres :	6
ARTICLE 4 - SANCTIONS AUX DAF NATIONAUX	6
Collectif(s) seniors :	6
Collectif(s) jeunes :	6
Licences :	7
Unités de formation jeunes :	7
Encadrement et arbitrage :	7
Formulaire DAF :	7
ARTICLE 5 - « DEVOIRS D’ACCUEIL ET DE FORMATION » DE L’UGS	7
ARTICLE 6 - CAHIER DES CHARGES POUR L’AGRÉMENT D’UNE ÉCOLE DE VOLLEY BALL (ECVB) D’UN GSA	8
Article 6.1. Les conditions d’agrément	8
Article 6.2 Les regroupements des Écoles de Volley Ball :	8
ARTICLE 7 - CAHIER DES CHARGES POUR L’AGRÉMENT D’UNE ÉCOLE DE VOLLEY DE BABY VOLLEY D’UN GSA	8
Les conditions d’agrément	8
ARTICLE 8 - CAHIER DES CHARGES POUR LA VALIDATION D’UNE CONVENTION AVEC UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE (OU AUTRE STRUCTURE PARTENAIRE)	9
ANNEXE 1 – DAF : Obligations DAF pour les GSA ayant engagé leur équipe 1 en Championnat LNV (H ou F).....	10
ANNEXE 2 – DAF : Obligations DAF pour les GSA ayant engagé leur équipe 1 en Championnat Elite (H ou F)	11
Annexe 3 - DAF : Obligations DAF pour les GSA ayant engagé leur équipe 1 en Championnat N2 (H ou F)	12
Annexe 4 - DAF : Obligations DAF pour les GSA ayant engagé leur équipe 1 en Championnat N3 (H ou F)	13

Il est rappelé que le présent règlement a pour vocation d'accompagner les clubs nationaux dans leur structuration, en assurant la pérennisation de leur activité sportive.

ARTICLE 1 - DÉCLINAISON DES DAF

Les DAF NATIONAUX (équipe 1 en championnat national ou LNV) : fixés par l'AG FFvolley et contrôlés par la Commission Fédérale de Développement (CFD).

Les DAF RÉGIONAUX (équipe en championnat régional) : fixés par l'AG de la Ligue Régionale et contrôlés par la Commission Régionale de Développement (CRD) ou le référent « développement » si la CRD n'a pas été instituée.

Les DAF DEPARTEMENTAUX (équipe en championnat départemental) : peuvent être institués par les Comités Départementaux, en lien avec la Ligue régionale.

ARTICLE 2 - PRINCIPES POUR LES DAF NATIONAUX

Selon les divisions, les GSA ont des obligations à respecter (voir tableaux des obligations DAF en annexe du présent document), qui sont articulées autour de plusieurs principes :

- 1) Collectif(s) seniors : existence d'une équipe réserve seniors par collectif engagé en championnat national
- 2) Collectif(s) jeunes : engagement d'une équipe jeunes (6x6 ou 4x4) en championnat (M13 à M21), et d'une équipe en Coupe de France jeunes (M13 à M21), par collectif senior engagé en championnat national
- 3) Licences : un nombre défini de licences compétition extension volley-ball (global et en catégorie jeunes)
- 4) Unités de Formation jeunes : un nombre défini d'Unités de Formation jeunes
- 5) Unités de Formation seniors : un nombre défini d'Unités de Formation seniors
- 6) Un nombre défini d'entraîneurs diplômés et les formations requises
- 7) Un nombre défini d'arbitrages effectués par le GSA et un nombre défini d'arbitres

En s'appuyant sur le respect ou non de ces principes, les GSA pourront être valorisés ou sanctionnés avec possibilité de sursis.

Les principes sont les suivants :

1) Collectif(s) seniors : pour chaque collectif évoluant en championnat national seniors (ou LNV), un GSA doit obligatoirement engager une équipe réserve - du même genre - en championnat senior de division inférieure. Les engagements supplémentaires de collectifs seniors évoluant en dessous du niveau de l'équipe réserve seront valorisés à travers les Unités de Formation seniors.

2) Collectif(s) jeunes :

Pour chaque collectif évoluant en championnat national seniors (ou LNV), un GSA doit obligatoirement engager :

- une équipe jeunes (6x6 ou 4x4) en championnat (M13 à M21), **du même genre que le collectif senior.**
- une équipe en Coupe de France jeunes (M13 à M21), **du même genre que le collectif senior.**

En plus des équipes précitées, les engagements supplémentaires en championnat jeunes (M13 à M21) et en Coupe de France jeunes (si le collectif engagé joue au minimum deux tours en coupe ou en challenge) seront valorisés à travers les Unités de Formation jeunes.

3) Licences :

Selon l'épreuve senior dans laquelle il est engagé (voir tableaux des obligations DAF en annexe du présent document), un GSA doit posséder avant le **31 janvier** de la saison en cours :

- un nombre défini de licenciés compétition extension volley-ball (toutes catégories d'âge confondues),
- un nombre défini de licenciés jeunes compétition extension volley-ball (M7 à M21).

Dans les deux cas, les licenciés du GSA peuvent être du même genre ou d'un genre différent que l'équipe senior dont ils remplissent l'obligation.

4) Unités de Formation (UF) jeunes

Selon l'épreuve senior dans laquelle il est engagé (voir tableaux des obligations DAF en annexe du présent document), un GSA doit obtenir un minimum d'Unités de Formation jeunes.

L'obtention de ces UF est liée à l'existence de certains types de collectifs ou au déploiement de certaines actions de développement par le GSA, des formations d'entraîneurs de jeunes ou encore des arbitrages jeunes réalisés, comme l'indique le tableau ci-dessous :

TABLEAU DES UNITÉS DE FORMATION (UF) JEUNES		
Collectif	Unités de Formation (UF)	Maximum d'UF cumulables
1) Équipe non mixte évoluant en 6x6 (M21, M18, M15) ou en 4x4 (M15, M13)	1 UF	Pas de maximum
2) Équipe non mixte évoluant en 4x4 (M18)	0,5 UF	1,5 UF
3) Équipe évoluant en 2x2 (en M11, M9, avec mixité possible)	0,5 UF	1,5 UF
4) Agrément « École de Volley » (M9-M11, sans distinction de genre) (voir Art.6 du présent règlement) - 12 jeunes doivent être identifiés (hors licenciés ayant déjà été comptabilisés dans le cas n°3 : « équipe évoluant en 2x2 - M11, M9 »)	1,5 UF	1,5 UF
5) Convention avec un établissement scolaire ou autre structure partenaire (voir Art.8 du présent règlement) - 0,5 UF par convention signée par établissement partenaire (avant le 31 mars de la saison en cours) - si prise de licences événementielles lors d'interventions du GSA	0,5 UF	1,5 UF
6) Club Jeunes ou Section Sportive Scolaire ou classe à horaires aménagés (convention avec le GSA obligatoire. Max de 2UF si les 2 conventions sont signées avec des établissements scolaires différents) Le Club Jeunes doit comptabiliser au minimum 12 licences événementielles découverte-initiation et 1 licence encadrement extension dirigeant.	1 UF	2 UF
7) Agrément « Ecole de Baby Volley » (M7, sans distinction de genre) (voir Art.7 du présent règlement)	1,5 UF	1,5 UF
8) Appartenance du GSA à un bassin de pratique actif	1 UF	1 UF
9) Engagement d'une équipe en Coupe de France Jeunes (M13 à M21) - si cet engagement vient en supplément de celui ou ceux déjà effectués pour remplir les obligations DAF du GSA (principe n°2) - si le collectif concerné a joué un minimum de 2 tours de la coupe ou du challenge	0,5 UF	1 UF
10) Engagement d'une équipe en Coupe de France Jeunes Beach (M13 à M18) - collectif de 4 joueurs minimum, engagé sur la saison N-1 - Participation au moins au premier tour	0,5 UF	1 UF
11) Nombre d'entraîneurs ayant suivi un module de formation du DRE1 (CAVB, CIVB, CEVB) ou le module 2 du DR2 (« Accueil et formation des jeunes ») au cours de la saison sportive (inscriptions faites avant le 31 mars)	0,5 UF	1,5 UF
12) Nombre d'arbitres « jeunes » (moins de 18 ans) ayant obtenu 10 points d'arbitrage sur des compétitions (nationales, régionales ou départementales) avant le 31 mars de la saison en cours	0,5 UF	1,5 UF

- Tous les collectifs cités dans le tableau ci-dessus peuvent être du même genre ou d'un genre différent de l'équipe seniors dont ils assurent la couverture.

- Les collectifs en 6x6, 4x4 ou 2x2 (cas n°1-2-3) doivent être engagés en championnat régional ou départemental (et non en coupe éliminatoire).

5) Unités de Formation (UF) seniors

Selon l'épreuve senior dans laquelle il est engagé (voir tableaux des obligations DAF en annexe du présent document), un GSA est incité à obtenir un minimum d'Unités de Formation seniors.

L'obtention de ces UF est liée à l'existence de certains types de collectifs ou au déploiement de certaines **actions de développement** par le GSA, comme l'indique le tableau ci-dessous :

TABLEAU DES UNITÉS DE FORMATION SENIORS		
Collectifs	Unités de Formation (UF)	Maximum d'UF cumulables
1) Collectif en supplément des équipes réserves exigées (sans distinction de genre, compétition VB), participant à un championnat seniors	1 UF	Pas de maximum
2) Section outdoor : 0,5 UF par tranche de 6 licences seniors compétition extension outdoor (sur la saison N-1)	0,5 UF	1,5 UF
3) Section Volley Assis : 0,5 UF par tranche de 6 licences seniors compétition extension para-volley assis	0,5 UF	1,5 UF
4) Section Volley Sourd : 0,5 UF par tranche de 6 licences seniors compétition extension para-volley sourd	0,5 UF	1,5 UF
5) Section non compétitive (fit volley, soft volley, ...) : 0,5 UF par tranche de 8 licences seniors hors compétition extension Loisirs	0,5 UF	1,5 UF
6) Engagement d'un collectif en championnat Compet'lib (6x6 ou 4x4), avec un minimum de 10 journées de championnat.	0,5 UF	1,5 UF
7) Engagement d'un collectif en Coupe de France Compet'lib (participation à la phase départementale minimum) ou CDF Masters (participation à 2 plateaux minimum).	0,5 UF	1 UF
8) Engagement d'un collectif en Coupe de France Beach - collectif de 4 joueurs, engagé sur la saison N-1 - Participation au moins au premier tour	0,5 UF	1 UF
9) Engagement d'un collectif dans une compétition Para-Volley : - Volley Assis : Challenge France 4x4 <u>ou</u> Championnat National 6x6 <u>ou</u> Coupe de France 6x6 - Volley Sourd : Championnat de France 6x6 <u>ou</u> Coupe de France 6x6 et 4x4 <u>ou</u> Coupe de France Beach Volley Le GSA doit avoir un minimum de 8 licences compétition extension para-volley assis ou sourd par collectif engagé	0,5 UF	1 UF
10) Centre de Formation des Clubs Professionnels (CFCP) agréé par le Ministère	1,5 UF	1,5 UF

Il n'est pas fait de distinction de genre pour l'attribution des collectifs seniors.

6) Les obligations en matière d'encadrement :

Pour obtenir les informations relatives à ces obligations, veuillez consulter le « Règlement Général sur l'encadrement technique des collectifs engagés en championnats de France de Volley-Ball », en cliquant sur le lien ci-dessous :

http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel_juridique/2026-2027/FFvolley_RGET_CF_2026-27.pdf

7) Les obligations des arbitres :

Pour obtenir les informations relatives à ces obligations, veuillez consulter le « Règlement Général de l'arbitrage », en cliquant sur le lien ci-dessous :

http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel_juridique/2026-2027/FFvolley_RGA_2026-27.pdf

ARTICLE 3 – VALORISATION des DAF NATIONAUX

« Challenge DAF » : au sein de chaque épreuve, les GSA (hors LNV) couvrant le plus largement leurs obligations (en termes d'Unités de Formation Jeunes et Seniors) seront récompensés. Pour identifier les différents lauréats, les clubs concernés par les DAF nationaux sont classés selon différentes catégories, en fonction de l'épreuve dans laquelle évolue leur « meilleur » collectif et de leur nombre d'équipes engagées en championnat national.

ARTICLE 4 - SANCTIONS AUX DAF NATIONAUX

Collectif(s) seniors :

Le GSA qui n'a pas d'équipe réserve - pour chacun de ses collectifs engagés en championnat national ou LNV - au cours de la saison ou dont l'équipe réserve est forfait général, encourt la rétrogradation administrative du collectif ne présentant pas d'équipe réserve.

Cette rétrogradation administrative peut être assortie d'un sursis, auquel cas, une amende sera appliquée, pouvant aller jusqu'au montant figurant aux Montants des Licences Droits et Amendes (MLDA).

Collectif(s) jeunes :

Le GSA qui n'a pas fait participer le nombre d'équipes jeunes requis en championnat (M13 à M21) et en Coupe de France jeunes (ou si ces équipes ont fait forfait au cours des deux premières journées de la Coupe de France ou challenge Jeunes M13 à M21), encourt la rétrogradation administrative d'une équipe dans la division immédiatement inférieure :

- Si le GSA possède seulement 1 collectif engagé en championnat national ou LNV, la rétrogradation concernera ce collectif,
- dans le cas où le GSA possède plusieurs collectifs engagés en championnat national ou LNV, la rétrogradation concernera le collectif engagé dans la division la plus basse,
- si le GSA possède deux collectifs dans la division la plus basse, alors la rétrogradation concernera le collectif du genre non couvert par un collectif jeunes.

Cette rétrogradation administrative peut être assortie d'un sursis, auquel cas, une amende sera appliquée, pouvant aller jusqu'au montant figurant aux Montants des Licences Droits et Amendes (MLDA).

Licences :

Le GSA qui n'obtient pas le nombre requis de licences compétition extension Volley-Ball demandées au 31 janvier (nombre total et licences jeunes), encourt une amende par licence manquante dont le montant est fixé par le Montants des Licences Droits et Amendes (MLDA).

Le GSA bénéficiera d'un délai fixé par décision de la Commission Fédérale de Développement afin de régulariser sa situation. Passé ce délai, le GSA toujours en infraction devra s'acquitter de l'amende par licence manquante, et encourt la rétrogradation administrative d'une équipe dans la division immédiatement inférieure :

- Si le GSA possède seulement 1 collectif engagé en championnat national ou LNV, la rétrogradation concernera ce collectif,
- dans le cas où le GSA possède plusieurs collectifs engagés en championnat national ou LNV, la rétrogradation concernera le collectif engagé dans la division la plus basse,
- si le GSA possède deux collectifs dans la division la plus basse, alors la rétrogradation concernera l'un des deux collectifs.

Cette rétrogradation administrative peut être assortie d'un sursis.

Unités de formation jeunes :

Le GSA qui n'obtient pas le nombre requis d'Unités de Formation jeunes encourt la rétrogradation administrative d'une équipe dans la division immédiatement inférieure :

- Si le GSA possède seulement 1 collectif engagé en championnat national ou LNV, la rétrogradation concernera ce collectif,
- dans le cas où le GSA possède plusieurs collectifs engagés en championnat national ou LNV, la rétrogradation concernera le collectif engagé dans la division la plus basse,
- si le GSA possède deux collectifs dans la division la plus basse, alors la rétrogradation concernera l'un des deux collectifs.

Cette rétrogradation administrative peut être assortie d'un sursis, auquel cas, une amende par ½ Unité de Formation manquante sera appliquée, dont le montant est fixé par le Montants des Licences Droits et Amendes (MLDA).

Encadrement et arbitrage :

Concernant le nombre et la qualité des entraîneurs, ainsi que le nombre d'arbitrages requis, des amendes seront appliquées, dont le montant figure au règlement financier – Montant des Amendes et Droits.

Formulaire DAF :

Tout GSA ne remplissant pas le formulaire DAF dans les délais impartis (au 31 mars de la saison en cours) sera sanctionné d'une amende, fixée au Règlement Financier – Montant des Amendes et Droits.

ARTICLE 5 - « DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION » DE L'UGS

Pour les « Devoirs d'Accueil et de Formation » exigés par le règlement particulier de l'épreuve au sein de laquelle elle évolue, l'UGS s'appuiera sur les GSA constitutifs pour chaque principe.

Toutefois, pour le principe « collectif(s) jeunes », il sera demandé un engagement d'une équipe jeunes (6x6) en championnat et d'une équipe en Coupe de France jeunes, par l'un des GSA constitutifs, en supplément de leurs propres obligations.

Les UGS n'auront pas à remplir de formulaire DAF, en plus de leurs GSA constitutifs.

ARTICLE 6 - CAHIER DES CHARGES POUR L'AGRÈMENT D'UNE ÉCOLE DE VOLLEY BALL (ECVB) D'UN GSA

Article 6.1. Les conditions d'agrément

Pour agréer une École de Volley Ball, il faut :

- instaurer un entraînement hebdomadaire au minimum (il est conseillé que le créneau horaire se termine au plus tard à 19 heures),
- que l'École soit composée d'un minimum de 12 licenciés compétition extension volley-ball des catégories M9 et M11, avec mixité possible. Dans le cadre des DAF : les licenciés participant aux championnats 2x2 (en M11, M9, avec mixité possible) ne peuvent être décomptés une deuxième fois comme licenciés Ecole de Volley.
- que la responsabilité pédagogique de cette école de volley soit validée par la commission technique départementale ou régionale pour le 31 décembre de la saison en cours,
- que l'animation de l'École de Volley d'un GSA soit assurée par un cadre possédant soit un diplôme d'Éducateur d'École de Volley (EEVB), soit le Certificat d'Animateur du DRE1, plus le module du DRE2 « accueil et formation des jeunes », ou en cours de formation,
- utiliser exclusivement des ballons allégés (200 à 250g maximum),
- que les Comités Départementaux (ou Ligues Régionales) soient les garants du respect du cahier des charges des Écoles de Volley Ball.
- Participer, le cas échéant, à l'activité de regroupements organisés par les comités départementaux (ou ligues régionales) au moins 3 fois par an (voir ci-dessous).

Article 6.2 Les regroupements des Écoles de Volley Ball :

- Ils sont organisés par les Comités Départementaux ou les Ligues Régionales
- Ils concernent les enfants des Écoles de Volley-Ball, qui doivent être licenciés Compétition Volley Ball au moment du regroupement.
- Peut être reconnu comme regroupement, toute activité se déroulant au moins sur une demi-journée (matin et/ou après-midi) proposant des rencontres d'opposition et/ou des ateliers d'animation.

La qualité de regroupement est reconnue par la DTN qui peut proposer des procédures d'animation ou valider des propositions.

ARTICLE 7 - CAHIER DES CHARGES POUR L'AGRÈMENT D'UNE ÉCOLE DE VOLLEY DE BABY VOLLEY D'UN GSA

Les conditions d'agrément

Pour agréer une École de Baby Volley, il faut :

- instaurer une séance encadrée hebdomadaire au minimum,
- que l'École de Baby Volley soit composée d'un minimum de 10 licenciés compétition extension volley-ball de la catégorie M7, avec mixité possible
- que la responsabilité pédagogique (cadre référent) de cette École de Baby Volley soit validée par la commission technique départementale ou régionale pour le 31 décembre de la saison en cours,
- que l'animation de l'École de Baby Volley d'un GSA soit assurée par ce cadre référent, soutenu par des assistants à l'encadrement : joueurs, parents... Il est recommandé que ce cadre assiste à un « Séminaire fédéral Baby Volley » et/ou au module « Accueil et Formation des Jeunes » du DRE 2,
- utiliser du matériel pédagogique adapté (cerceaux, marques au sol, tapis, bancs, plots, balles et ballons, cordes, cibles, haies, élastiques, ...),
- que les comités départementaux (ou ligues régionales) soient les garants du respect du cahier des charges des Écoles de Baby Volley,
- participer, le cas échéant, aux regroupements proposés par les comités départementaux (ou ligues régionales).

ARTICLE 8 - CAHIER DES CHARGES POUR LA VALIDATION D'UNE CONVENTION AVEC UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE (OU AUTRE STRUCTURE PARTENAIRE)

La convention peut être conclue avec tout type d'établissement scolaire, public ou privé (écoles primaires, collèges, lycées, universités, ...), mais également avec d'autres structures partenaires telles que les centres de loisirs sans hébergement, les écoles municipales des sports ou les organisations en charge des temps d'aménagement périscolaire.

La convention doit être signée par le responsable de la structure partenaire, et le président du GSA. Une copie de cette convention doit être transmise au Comité Départemental (ou à la Ligue Régionale) avant le début des activités, et au plus tard le 31 mars de la saison en cours. Elle devra ensuite être archivée sur l'espace clubs du GSA.

La convention doit comporter les informations sur les points suivants :

- le calendrier des activités d'initiation, de découverte, ou de perfectionnement de l'activité Volley-Ball. Ces séances programmées doivent être planifiées sur 6 journées différentes au minimum,
- le nombre d'élèves prenant part à ces activités,
- le lieu des activités programmées
- le nom et la qualification du coordonnateur de l'action ou de l'intervenant. Ce dernier doit être licencié, salarié ou mandaté par le GSA signataire de la convention. Aussi, il doit être titulaire d'un diplôme d'Etat (BPJEPS Sports Co mention volley, BPJEPS mention volley, BPJEPS mention volley et disciplines associées, BEES 1° ou 2° Volley Ball, DEJEPS ou DESJEPS Volley-Ball) ou d'un diplôme fédéral (DRE1 et module du DRE2 « accueil et formation des jeunes » a minima), assorti de l'agrément de l'inspection académique pour l'année scolaire considérée.

Dans le cadre des DAF, afin d'obtenir des UF jeunes, le GSA s'engage à prendre des licences événementielles initiation- découverte lors de la mise en place de ses activités conventionnées avec l'établissement partenaire.

Un GSA signataire d'une convention avec une école primaire peut inscrire ses interventions dans le cadre du dispositif fédéral « SMASHY », et ainsi recevoir des dotations de la part de la FFvolley.

Le « dossier administratif SMASHY » est téléchargeable à partir du lien suivant : <https://urls.fr/k8Xv8w>

Une « opération SMASHY » est une action d'initiation et de découverte du Volley-Ball, qui :

- s'adresse en priorité aux enfants scolarisés en école primaire.
- doit comporter un minimum de 6 séances consécutives, permettant à l'enfant de se familiariser avec l'activité, de manière ludique et accessible.
- doit faire l'objet d'une convention avec une école primaire partenaire
- peut également faire l'objet d'une convention avec une autre structure partenaire telle qu'un centre de loisirs sans hébergement, une école municipale des sports ou encore une organisation en charge des temps d'aménagement périscolaire).

Tout GSA peut déclarer une « opération SMASHY » depuis son espace club, en remplissant les renseignements suivants sur une « fiche classe », à propos de :

- L'école (adresse, niveau de classe, enseignant, effectifs)
- L'éducateur (diplôme, qualification, rattachement)
- L'activité (financement, calendrier)

Cette fiche devra ensuite être signée par le responsable de l'établissement partenaire, puis téléchargée sur l'espace clubs. Une fois validée par le comité départemental, la ligue régionale et la FFvolley, le GSA se verra envoyer des dotations fédérales pour chaque jeune ayant participé au cycle.

ANNEXE 1 – DAF : Obligations DAF pour les GSA ayant engagé leur équipe 1 en Championnat LNV (H ou F)

Principe	Critères	Obligations si <u>1 équipe</u> en LNV	Obligations si <u>plusieurs équipes</u> en LNV / National
1) Collectifs seniors	Obligation d'engager une équipe réserve (du même genre) en championnat seniors de division inférieure (hors CFCP)	1	1
2) Collectifs jeunes	Obligation d'engager une équipe 6x6 ou 4x4 (M13 à M21) en championnat, du même genre que le collectif senior	1	2 ou +
	Obligation d'engager une équipe en Coupe de France jeunes (M13 à M21), du même genre que le collectif senior	1	2 ou +
3) Licences (avant le 31 janvier de la saison en cours)	Minimum de licenciés compétition extension volley-ball	110 (ou 80 du même genre)	110 (ou 80 du même genre)
	Dont minimum de licenciés jeunes compétition extension volley-ball (M7 à M21)	70 (ou 50 du même genre)	70 (ou 50 du même genre)
4) UF Jeunes	Minimum d'Unités de Formation Jeunes	6 UF	9 UF
5) UF Seniors	Minimum d'Unités de Formation « seniors » (indicatif : pas sanctionné)	4,5 UF	5 UF
6) DAF Encadrement	Voir le « Règlement Général sur l'encadrement technique des collectifs engagés en championnats de France de Volley-Ball »		
7) DAF Arbitres	Voir le « Règlement Général de l'arbitrage »		

ANNEXE 2 – DAF : Obligations DAF pour les GSA ayant engagé leur équipe 1 en Championnat Elite (H ou F)

Principe	Critères	Obligations si <u>1 équipe</u> en élite	Obligations si <u>plusieurs équipes</u> en élite, N2, N3
1) Collectifs seniors	Obligation d'engager une équipe réserve (du même genre) en championnat seniors de division inférieure	1	1
2) Collectifs jeunes	Obligation d'engager une équipe 6x6 ou 4x4 (M13 à M21) en championnat, du même genre que le collectif senior	1	2 ou +
	Obligation d'engager une équipe en Coupe de France jeunes (M13 à M21), du même genre que le collectif senior	1	2 ou +
3) Licences (avant le 31 janvier de la saison en cours)	Minimum de licenciés compétition extension volley-ball	100 (ou 70 du même genre)	100 (ou 70 du même genre)
	Dont minimum de licenciés jeunes compétition extension volley-ball (M7 à M21)	65 (ou 45 du même genre)	65 (ou 50 du même genre)
4) UF Jeunes	Minimum d'Unités de Formation Jeunes	5,5 UF	7,5 UF
5) UF Seniors	Minimum d'Unités de Formation « seniors » (indicatif : pas sanctionné)	4 UF	4,5 UF
6) DAF Encadrement	Voir le « Règlement Général sur l'encadrement technique des collectifs engagés en championnats de France de Volley-Ball »		
7) DAF Arbitres	Voir le « Règlement Général de l'arbitrage »		

Annexe 3 - DAF : Obligations DAF pour les GSA ayant engagé leur équipe 1 en Championnat N2 (H ou F)

Principe	Critère	Obligations si <u>1 seule équipe</u> en N2	Obligations si <u>plusieurs équipes</u> en N2/N3
1) Collectifs seniors	Obligation d'engager une équipe réserve (du même genre) en championnat seniors de division inférieure	1	1
2) Collectifs jeunes	Obligation d'engager une équipe 6x6 ou 4x4 (M13 à M21) en championnat, du même genre que le collectif senior	1	2 ou +
	Obligation d'engager une équipe en Coupe de France jeunes (M13 à M21), du même genre que le collectif senior	1	2 ou +
3) Licences (avant le 31 janvier de la saison en cours)	Minimum de licenciés compétition extension volley-ball	85 (ou 55 du même genre)	95 (ou 65 du même genre)
	Dont minimum de licenciés jeunes compétition extension volley-ball (M7 à M21)	50 (ou 35 du même genre)	65 (ou 45 du même genre)
4) UF Jeunes	Minimum d'Unités de Formation Jeunes	4,5 UF	6,5 UF
5) UF Seniors	Minimum d'Unités de Formation « seniors » (indicatif : pas sanctionné)	3 UF	4 UF
6) DAF Encadrement	Voir le « Règlement Général sur l'encadrement technique des collectifs engagés en championnats de France de Volley-Ball »		
7) DAF Arbitres	Voir le « Règlement Général de l'arbitrage »		

Annexe 4 - DAF : Obligations DAF pour les GSA ayant engagé leur équipe 1 en Championnat N3 (H ou F)

Principe	Critère	Obligations si <u>1 seule équipe</u> en N3	Obligations si <u>2 équipes</u> en N3
1) Collectifs seniors	Obligation d'engager une équipe réserve (du même genre) en championnat seniors de division inférieure	1	1
2) Collectifs jeunes	Obligation d'engager une équipe 6x6 ou 4x4 (M13 à M21) en championnat, du même genre que le collectif senior	1	2
	Obligation d'engager une équipe en Coupe de France jeunes (M13 à M21), du même genre que le collectif senior	1	2
3) Licences (avant le 31 janvier de la saison en cours)	Minimum de licenciés compétition extension volley-ball	70 (ou 45 du même genre)	90 (ou 60 du même genre)
	Dont minimum de licenciés jeunes compétition extension volley-ball (M7 à M21)	35 (ou 25 du même genre)	60 (ou 45 du même genre)
4) UF Jeunes	Minimum d'Unités de Formation Jeunes	3,5 UF	5 UF
5) UF Seniors	Minimum d'Unités de Formation « seniors » (indicatif : pas sanctionné)	3 UF	4 UF
6) DAF Encadrement	Voir le « Règlement Général sur l'encadrement technique des collectifs engagés en championnats de France de Vsolley-Ball »		
7) DAF Arbitres	Voir le « Règlement Général de l'arbitrage »		